

2026ARR006

OBJET : Arrêté permanent portant installation de jardinières afin de délimiter l'accès piéton

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L 2212-1 et L 2212-2,
- VU** Le code de la Route;
- VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;
- Considérant** Qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage sur les voies et les espaces ouverts à la circulation publique;
- Considérant** La nécessité de sécuriser la place des platanes (devant commerce de coiffure) et d'y délimiter clairement des espaces réservés aux piétons, afin de prévenir les risques liés à la circulation des véhicules;
- Considérant** Que l'installation de jardinières constitue un aménagement du domaine public communal destiné à organiser et sécuriser les usagers;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Sept jardinières de grande dimension sont installées sur la place des platanes (devant commerce de coiffure) afin de délimiter l'accès et les cheminements piétons et de réguler la circulation des véhicules.
- ARTICLE 2** Une signalisation réglementaire et les dispositifs nécessaires à l'information des usagers sont mis en place par les Services Techniques de la commune.
- ARTICLE 3** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 5** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à IBOS,
Le 20 janvier, 2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

